

2026

AMENAGEMENTS & TERRITOIRES



SERVICE
ENVIRONNEMENT

MAIRIE DE PLOUGONVEN

Projet d'aménagement de la Z.A. de Justiçou

Résumé non technique



A&Touest

SARL au capital de 5199,29 € - RCS Morlaix B 388 089 898 – APE7112A – TVA Intracommunautaire N° FR46388089898

1 - PREAMBULE

Pour plus de simplicité de lecture, le résumé non technique reprend le plan de la notice d'incidence. Le lecteur désireux de compléments d'informations pourra ainsi aisément repérer la partie du dossier à consulter.

2 - RESUME DE LA PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activités, ainsi que les voiries, réseaux et espaces verts associés. La surface d'assise du projet est de 1.48 ha.

Le projet est situé sur les parcelles AB 59 ,173 et 175 de la commune de Plougonven.

Le projet prévoit la viabilisation de 5 lots en tranche ferme sur les parcelles AB 59 et 175, et de 2 lots en tranche optionnelle, sur la parcelle AB 173.

Il est de la responsabilité de chacun de confronter son projet, quel qu'il soit, aux articles R.214-1 à R.214-5 du Code de l'environnement, afin de voir si ce projet est concerné par une ou plusieurs rubriques de la nomenclature « Loi sur l'eau ».

Le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha ».

3 - RESUME DE L'ETAT INITIAL DU SITE

La parcelle du projet est située au lieu-dit Justiçou, sur la commune de Plougonven. Le projet est localisé le long de la D9 au nord du centre-bourg. La zone d'étude est partiellement urbanisée, sur sa partie nord-ouest. Le reste de la zone d'étude est jusqu'à présent cultivé ou mis en pâture.

D'après le PLUi de Morlaix communauté le projet est situé en zone 1AUi (zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes). De plus le projet fait partie d'un périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le site d'étude est également délimité (sud-ouest) par des Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Selon la carte 1/25 000^{ème} du BRGM, le projet est situé à cheval sur une formation dunaire et une formation métamorphique.

Du point de vue hydrogéologique, le projet est situé dans une zone de faible sensibilité vis-à-vis des remontées de nappe.

Le projet se situe à une altitude d'environ 165 m NGF. Le site présente un écoulement dirigé vers le sud-ouest.

La microtopographie du site présente une pente générale de 1.8 %.

Le point bas est situé à l'ouest du projet, et le point haut au nord-est du projet.

Le terrain d'implantation du projet est situé sur le bassin versant d'un petit affluent qui appartient à la masse d'eau du Jarlot. Cette masse d'eau présente un bon état écologique.

Afin d'analyser les caractéristiques pédologiques du site, une étude de sol a été réalisée sur la parcelle le 19/12/2024

Elle a permis d'apprécier la nature du sol et de déterminer sa capacité à l'infiltration.

La parcelle d'étude présente un sous-sol constitué d'un substrat argileux. La profondeur maximum atteinte est 1.30 m. La perméabilité mesurée sur le projet est de 16.2 mm/h.

Le terrain est donc peu favorable à l'infiltration des eaux pluviales.

Néanmoins, les eaux pluviales des lots libres seront gérée à la parcelle via des ouvrages de type noue, pour une période de retour décennale et seront évacuées vers le bassin de rétention dimensionné également pour une période de retour 10 ans.

Le débit de fuite de l'ouvrage de rétention sera de 3 l/s/ha.

Une zone humide est présente en limite ouest du projet. Elle représente l'exutoire naturel du projet. Cette zone humide est en lien direct avec le cours d'eau « Le Jarlot » situé en aval à l'ouest du projet.

Le captage d'eau potable le plus proche est celui de la prise d'eau de Lannidy dans la rivière Le Jarlot à environ 7 km à vol d'oiseau.

La commune de Plougonven n'est concernée par aucun document de prévention ou de gestion des risques d'inondations.

La commune de Plougonven est située en zone de sismicité 2 (faible), tout comme l'ensemble du Finistère.

La commune de Plougonven ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain.

Le département du Finistère a été déclaré prioritaire en 2004 par arrêté ministériel en ce qui concerne le risque radon. Un risque important d'exposition au radon est présent sur la commune de Plougonven. Le radon est un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Le projet n'est pas directement concerné par un site naturel. Ces sites ne se situent pas sur le bassin versant du projet. Le site le plus proche et en aval du projet est situé à plus de 11 km à vol d'oiseau. Ils se situent au niveau de la rade de Morlaix.

4 - RESUME DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'imperméabilisation des sols va engendrer une augmentation des volumes de ruissellement et, de ce fait, des débits de pointe du site.

En ruisselant sur les voiries et les espaces verts, l'eau de pluie se charge en matières polluantes, ce qui peut dégrader la qualité du milieu récepteur.

Le projet présente donc des impacts potentiels sur le fonctionnement hydrologique et la qualité du milieu récepteur.

5 - RESUME DES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Dans le cadre du présent projet les mesures environnementales, détaillées dans les paragraphes ci-après, sont les suivantes :

- **Eviter** : Le terrain sélectionné pour l'implantation du projet est inséré en limite de zone urbanisée, dans l'OAP266, OAP à vocation d'activités économiques ce qui permettra d'éviter les phénomènes de mitage. Le plan d'aménagement prévoit de conserver l'ensemble des talus et haies existant, ce qui permettra d'éviter toute perte d'habitats favorables à la biodiversité sur le site.
- **Réduire** : Afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales, le plan d'aménagement a été conçu de manière à limiter l'imperméabilisation des sols en privilégiant les revêtements perméables, au sein des communes ainsi que des lots. De plus, les eaux pluviales générées par les futurs aménagements seront gérées en privilégiant l'infiltration en appliquant les principes de la GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales).
- **Compenser** : Etant donné le fait que les mesures de réduction prises permettront d'annuler et de maîtriser les incidences négatives du projet sur la qualité du milieu récepteur, il n'est pas nécessaire de prévoir de mesures de compensation.

Au vu des résultats de l'étude de sol (sol peu perméable et présence de la nappe à faible profondeur), la mesure compensatoire à l'augmentation des surfaces imperméabilisées de la zone d'étude consistera donc en la mise en place :

- d'ouvrages d'infiltration de type noue à faible profondeur sur les lots, avec trop-plein raccordé aux réseaux EP de la zone ;
- d'un ouvrage de rétention sur l'espace vert au sud du projet, avec un débit de fuite à 3 l/s/ha raccordé sur le fossé présent au sud du projet.

Les ouvrages seront dimensionnés pour une période de retour 10 ans.

Le volume des ouvrages est calculé en fonction de la perméabilité du sol, de la surface collectée (surface active), de la surface d'infiltration et du débit de fuite.